

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 3 mars 2026

Date de la Convocation : 25 février 2026

Présents : BERNADET Caroline, DUMAS Lydie, FAUX Jean-Pierre, GUERLE Charles, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, TUCOULET Thomas, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie

Absent : GIMET Corinne

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SARTHOU Julie

Nombre de membres en exercice : 11 ; présents : 10 ; suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture d'une antenne du Centre de loisirs de Narcastet dans les locaux des écoles de Mazères-Lezons
2. Création d'un emploi d'animateur en accroissement temporaire d'activités
3. Création d'un emploi d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activités
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ALSH
5. Tarif à la journée ALSH 2025
6. Ouverture de crédits
7. Vente terrain communal AA128 (une partie)
8. Proposition de motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité et de solidarité
9. CFU 2025 (Compte Financier Unique)
10. Affectation de résultats

Questions diverses

Diagnostic de performance énergétique :

- Maison au 21 rue du Pic du midi
- Maison « Charlot » au 6 chemin Lacarrau
- Appartement au 4 chemin Lacarrau

Rapport d'audit énergétique de

- L'accueil du château (hébergement)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Diagnostic de l'éclairage public : audit des installations d'éclairage public

Bilan des consommations d'énergie

- De 2020 à 2023
- De 2021 à 2024

Pré-étude énergétique des bâtiments communaux : Ecole, ALSH, Château (hébergement), Foyer rural, Mairie, logements (mairie et conciergerie) et le maison « Charlot »

- Géothermie
- Bois : granulé ou plaquette (petit réseau bois)
- Solaire
- Energies Renouvelables Thermiques (Gaz naturel, Electricité)

N°1 – OUVERTURE D'UNE ANTENNE DU CENTRE DE LOISIRS DE NARCASTET DANS LES LOCAUX DES ECOLES DE MAZERES-LEZONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MAZERES-LEZONS l'a sollicité pour ouvrir une antenne du Centre de Loisirs de NARCASTET dans les locaux des écoles, suite à la fermeture définitive de leur Centre social.

La commune ayant répondu favorablement à cette sollicitation, l'ouverture de la structure est prévue pour le 1^{er} avril 2026.

Il précise que le projet a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales et le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser l'ouverture d'une antenne du Centre de loisirs de NARCASTET dans les locaux des écoles de MAZERES-LEZONS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les Communes de Mazères-Lezons et de Narcastet fixant les conditions financières et d'accueil dans le cadre d'une implantation d'une antenne du centre de loisirs de Narcastet sur le territoire de la Commune de Mazères-Lezons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- D'autoriser l'ouverture d'une antenne du Centre de loisirs de NARCASTET dans les locaux des écoles de MAZERES-LEZONS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les Communes de Mazères-Lezons et de Narcastet fixant les conditions financières et d'accueil dans le cadre d'une implantation d'une antenne du centre de loisirs de Narcastet sur le territoire de la Commune de Mazères-Lezons.

N°2 – CREATION D'UN EMPLOI EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire de NARCASTET propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet pour assurer les fonctions de directeur adjoint à l'ALSH (annexe de Mazères-Lezons)

L'emploi serait créé pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutif

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 375 (animateur échelon 3)

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE - la création à compter du 9 mars 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'animateur représentant 25 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 375 (animateur échelon 3)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°3 – CREATION D’UN EMPLOI EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITES

Monsieur le Maire de NARCASTET propose au conseil municipal la création d’un emploi non permanent d’adjoint d’animation à temps non complet pour assurer les fonctions d’animatrice à l’ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires (annexe de Mazères-Lezons)

L’emploi serait créé pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures 15.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L’emploi serait pourvu par le recrutement d’un agent contractuel en application des dispositions de l’article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d’agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutif

L’emploi pourrait être doté du traitement afférent à l’indice majoré 376 (échelon 9 adjoint d’animation)

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE - la création à compter du 9 mars 2026 d’un emploi non permanent à temps non complet d’adjoint d’animation représentant 17 h 15 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l’indice majoré 376 (échelon 9 adjoint d’animation)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l’ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

N°4 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d’un emploi permanent à temps non complet d’adjoint d’animation pour assurer l’animation au sein de l’ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures 15.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Animateur	Adjoint d’animation Adjoint d’animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d’animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	17 h 15	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} avril d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 17 h 15 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE NARCASTET AU 3 mars 2026

DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION DE CREATION OU DE MODIFICATION	CADRE D'EMPLOI	TEMPS MOYEN HEBDOMADAIRE	NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS NON POURVUS
8 juillet 2019 Délibération n°7	Rédacteur	Temps complet 35 heures par semaine	Secrétariat Général	1	
16 novembre 2015 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie ...	1	
11 mars 2025 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie...	1	
11 mars 2025 Délibération n°2	Adjoint technique	Temps non complet 33 heures par semaine	Cantine et ménage	1	
11 avril 2019 Délibération n°6	Animateur	Temps complet 35 heures par semaine	Animation direction ALSH	1	

26 août 2025 Délibération n°1	Adjoint d'animation	Temps complet 23 heures par semaine	Animation ALSH garderie cantine	1	
28 mai 2018 Délibération n°6	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
27 mai 2019 Délibération n°5	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
16 mars 2023 Délibération n°9	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Mairie ALSH Centre hébergement	1	
24 septembre 2020 Délibération 3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
9 décembre 2021 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
19 décembre 2024 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 31 heures par semaine	Animation Adjoint direction ALSH	1	
26 septembre 2023	Adjoint administratif	Temps non complet 16 heures par semaine	Accueil secrétariat	1	
6 février 2025 Délibération n°2	Adjoint d'animation	Temps non complet 31 heures par semaine	Garderie Cantine ALSH	1	
5 mars 2026 Délibération n°4	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH		1

N°5 – TARIF A LA JOURNEE 2025 ALSH

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'ALSH pour 2025

La structure présente :

- des dépenses à hauteur de 296 185.01 €
- des recettes à hauteur de 209 570.74 €

Soit un déficit 86 614.27€ pour un nombre total de 6 772.50 journées prestées sur l'année

Soit un tarif journalier pour 2025 de 12.79 €

Les communes conventionnées de la CCPN ayant votées pour un tarif à 12€ par jour et par enfant et 7€ par demi-journée par enfant, Monsieur le Maire propose d'adopter ces tarifs pour toutes les communes conventionnées par souci d'égalité

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le tarif journalier pour 2025 de **12 €** et de **7 €** par demi-journées pour l'ensemble des communes associées à l'ALSH de Narcastet.

N°6 – OUVERTURE DE CREDITS

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les programmes suivants :

Dépense compte 2183/166 (achat de matériel) Matériel informatique	+ 3 952 €
Dépense compte 2051/159 (Centre de loisirs) Concessions et droits similaires	+ 363 €
Dépense compte 231/191 (cuisine) Immobilisations corporelles en cours	+ 13 181 €
Dépense compte 231/189 (Voirie) Immobilisations corporelles en cours	+ 27 934 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption

N°7 – VENTE TERRAIN COMMUNAL AA128 (partie)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil du 18 décembre 2025 la commune a consenti à vendre une partie de la parcelle AA 128 d'une contenance de 1020 m² à Monsieur BEYRIERE Loïc, au prix de 20 000 euros le m².

Il convient désormais de se positionner et se prononcer sur cette vente

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, à l'unanimité, le conseil Municipal :

DECIDE

- De vendre à Monsieur BEYRIERE Loïc la parcelle cadastrée AA 128 (une partie) au prix de 20 000 euros l'ensemble

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

N°8 – PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu l'article L.2121-24 du CGCT, M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la Présidence de Madame SARTHOU Julie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	807 898,48	896 228,00	1 704 126,48
	Recettes réalisées (1)	B	389 302,78	1 077 599,31	1 466 902,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	530 148,00	1 480 741,21	2 010 889,21
	Dépenses réalisées (1)	E	344 959,57	813 165,72	1 158 125,29
	Restes à réaliser	F	59 324,00	0,00	59 324,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	44 343,21	264 433,59	308 776,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-277 750,48	584 513,21	306 762,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-233 407,27	848 946,80	615 539,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-59 324,00	0,00	-59 324,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-292 731,27	848 946,80	556 215,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de NARCASTET,

N°10 – AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats

Il rappelle que

Le budget communal présente

Un excédent de fonctionnement de :	848 946.80 €
Un déficit d'investissement de :	233 407.27 €
RAR	59 324 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme ci-après :

Budget communal :

Recettes compte 002 excédent de fonctionnement reporté :	556 215.53€
Déficit compte 001 déficit d'investissement reporté :	233 407.27€
Affectation complémentaire en réserve 1068	292 731.27€

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA129 à AA156 d'une contenance de 6 945 m² située au 18 rue de la Colline pour un montant de 187 500€, appartenant à Monsieur COLACO OLIVEIRA Marco Antonio et Madame RODRIGUES CESTEIRO Tânia Margarida

Questions diverses

Présentation des dossiers des différentes études qui seront remis à la prochaine équipe municipale :

capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

N°9 – CFU (Compte Financier Unique) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté aux membres du Conseil municipal ;

Diagnostic de performance énergétique :

- Maison au 21 rue du Pic du midi
- Maison « Charlot » au 6 chemin Lacarrau
- Appartement au 4 chemin Lacarrau

Rapport d'audit énergétique de

- L'accueil du château (hébergement)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Diagnostic de l'éclairage public : audit des installations d'éclairage public

Bilan des consommations d'énergie

- De 2020 à 2023
- De 2021 à 2024

Pré-étude énergétique des bâtiments communaux : Ecole, ALSH, Château (hébergement), Foyer rural, Mairie, logements (mairie et conciergerie) et le maison « Charlot »

- Géothermie
- Bois : granulé ou plaquette (petit réseau bois)
- Solaire
- Energies Renouvelables Thermiques (Gaz naturel, Electricité).

Le questionnaire sur les Energies Renouvelables Thermiques (EnR) sera retourné à « Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques » avant le 13 mars 2026.

Notification de l'arrêté de mise en sécurité de la maison FESEUILLE Route de Nay

Vu le rapport en date du 5 janvier 2026 dressé par M. Jean FOUCHET, ingénieur structures au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Considérant qu'il y a urgence à ce que les mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de la grange au 38 route de Nay.

Considérant que la nécessité de mise en sécurité d'urgence a été reconnue par Jean FOUCHET en son rapport d'expertise.

Monsieur Claude FESEUILLE et Fabien FESEUILLE, propriétaires de l'immeuble, sont mis en demeure, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, de réaliser l'arase des murs de la grange à 1,50 mètre de hauteur.

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : les dossiers du PLU de Narcastet ont été envoyés aux PPA pour avis. Ils ont 3 mois pour donner leurs avis (3 février – 3 mai). Ces avis seront suivis d'une enquête publique.

Bilan de mandature 2020-2026 : Projet réalisé à plus de 90 %, avec des dépenses d'investissement imprévues comme l'achat des terrains des consorts : FESEUILLE et BELLOCQ avec des fonds propres de la commune.

Organisation des élections municipales (tenue du bureau de vote, dépouillement, ...)

Engazonnement arrière de l'école : Intervention de l'entreprise Ferron Parcs et jardins pour l'engazonnement de l'arrière de l'école aux vacances d'avril.

Main courante : Semaine du 9 mars 2026, pose de la main courante à l'esplanade des cèdres par l'entreprise LACAVE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05
Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

La secrétaire de séance, SARTHOU Julie

Le Maire, Jean-Pierre FAUX



